

Annexe 1 - Cahier des charges « Colos apprenantes »

Le dispositif « Colos apprenantes » s'inscrit dans le plan « Vacances apprenantes » aux côtés des opérations « Ecole ouverte », « Ecole ouverte buissonnière » et de l'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs. Ces séjours s'appuient sur le cadre réglementaire et pédagogique des séjours de vacances (CASF).

Les « colos apprenantes » visent à répondre aux attentes des enfants et des familles en matière de loisirs dans le cadre des accueils collectifs de mineurs se déroulant cet été tout en proposant des modules de renforcement des apprentissages.

Les conditions sanitaires sont un préalable à tout développement de séjours (distanciation, tailles des groupes, etc.) sous l'autorité du Préfet.

1. Critères de labellisation

La labellisation des séjours est liée à la conformité des séjours proposés au présent cahier des charges. Les organisateurs qui, au travers du respect du cahier des charges s'engagent à développer une offre relevant du présent cahier des charges sont les associations, les collectivités territoriales, les comités d'entreprise, des structures marchandes.

Le label crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires. Pour les organisateurs, ce label permet de mettre en avant des activités de qualité adaptées et des temps de renforcement des apprentissages adaptés au contexte de crise sanitaire. Pour les familles, il permet de garantir le savoir-faire des personnels et la qualité éducative des activités de loisirs et de renforcement des apprentissages proposées en toute sécurité.

Dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes », les séjours doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs auprès du préfet du département du siège ou du domicile de l'organisateur.

Les critères de labellisation reposent sur les éléments suivants :

- respect des consignes sanitaires en vigueur (locaux, transports, activités) ;
- prix du séjour permettant la gratuité aux familles aidées au titre du dispositif « Colos apprenantes » ;
- présence significative et explicitée de temps de renforcement des apprentissages et valorisation de l'objectif de réussite de la rentrée scolaire pendant les séjours (organisation, matière, méthode, encadrement) ;
- qualité de l'encadrement, en particulier pour les activités de renforcement des apprentissages ;
- qualité et équilibre des activités (individuelles et collectives, physiques et sportives, de loisirs créatifs, de compréhension de l'environnement naturel, d'expression et cognitives) ;
- liens et partenariats avec les acteurs locaux ;
- informations aux familles.

Le label est valable uniquement pour le séjour labellisé et pour la durée du séjour. Les séjours reconduits durant tout l'été à l'identique (même lieu, même organisation) pourront bénéficier d'un label attribué pour l'ensemble des séjours.

2. Période et durée d'organisation

Congés d'été : du 4 juillet au 31 août 2020. La colo doit être organisée sur le territoire national pour une durée minimale de 5 jours ouvrés.

3. Organisation, lieux d'accueils et transports

Le nombre de jeunes accueillis, la taille des groupes, les caractéristiques des locaux d'accueils, les moyens de transports, la disponibilité des agents de service doivent permettre le respect des règles sanitaires prophylactiques contre le COVID-19 en vigueur.

Les lieux d'accueil des enfants et des jeunes sont : les centres de vacances, les locaux des collectivités, les locaux associatifs ou de structures partenaires des collectivités, les internats, les hôtels, les centres sportifs proposant des hébergements, des camps sous tentes, etc. Les locaux en dur doivent être inscrits dans la base de gestion des locaux (SIAM).

4. Encadrement

La composition des équipes d'encadrement est déterminée par les taux d'encadrement et de qualification prévus par le code de l'action sociale et des familles.

Les organisateurs sont incités à recruter des directeurs et des animateurs majoritairement expérimentés pour répondre au mieux aux besoins spécifiques des publics accueillis.

Les intervenants des séquences de renforcement des apprentissages disposeront dans la mesure du possible des compétences nécessaires au bon déroulement des activités (animateurs diplômés, animateurs de contrats locaux d'accompagnement scolaire (CLAS), enseignants, accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), animateurs étudiants, accompagnants scolaires, enseignants volontaires, intervenants extérieurs, parents bénévoles diplômés, étudiants, animateurs spécialisés, animateurs professionnels, artistes et professionnels du secteur culturel, services civiques, acteurs du mentorat, etc.).

Les porteurs de projet peuvent proposer que des éducateurs de quartier accompagnent les enfants dans le cadre des séjours.

5. Le projet pédagogique

a. Cadre général

Le projet pédagogique du séjour labellisé « Colos apprenantes » s'inscrit dans le projet éducatif de l'organisateur. Il tient compte de la nécessité de proposer aux publics des activités adaptées à leurs besoins de partir en vacances et de contacts avec la nature après une longue période de confinement tout en répondant à leurs besoins psychologiques et cognitifs en toute sécurité.

Son organisation est détaillée et comprend notamment, les moments où il se déroule, le lieu, les méthodes utilisées, les matières abordées, l'encadrement.

Le projet doit présenter des journées structurées : organisation de la vie quotidienne, organisation des activités, organisation des activités de renforcement des apprentissages telles que présentées ci-dessous.

Les séjours doivent également proposer une thématique d'activités dominante parmi :

- le développement durable et la transition écologique ;
- les arts et la culture ;
- les activités physiques et sportives ;
- la science, l'innovation, le numérique ;
- la découverte ou l'approfondissement de langues étrangères.

Les activités sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances de manière à permettre aux enfants et aux jeunes de réinvestir les apports de ces activités dans leurs apprentissages et réciproquement. Une attention particulière sera accordée à la sensibilisation à la citoyenneté et à la lutte contre les discriminations.

Pour le domaine culturel, l'objectif sera de mettre les artistes au cœur des projets afin qu'ils partagent leur parcours, leurs expériences et leur regard sur le monde avec les jeunes qui pourront développer leur propre créativité au cours des ateliers organisés. Tous les projets répondront aux principes fixés dans la feuille de route 2020/2021 « pour l'école de la confiance, réussir le 100% EAC » publiée par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre de la culture en septembre 2019.

b. Renforcement des apprentissages

Dans le cadre des colonies de vacances, les apprentissages peuvent être menés de manière plus ou moins scolaires et selon des modalités plus ou moins ludiques en fonction des besoins et des profils des élèves. La participation d'enseignants volontaires sera valorisée sans être une condition de la labellisation.

L'utilisation des ressources mises à disposition sur les sites du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse est encouragée (« Des activités pour les vacances », « Nation apprenante », cours Lumni, de même que celles développées par le secteur culturel regroupées sur la plateforme du ministère de la culture #culturecheznous).

Objectifs pédagogiques

- Développer les attitudes nécessaires aux apprentissages : la curiosité, l'écoute, la réflexion progressive avec des questionnements oraux ou écrits, la mise en œuvre et la confrontation aux points de vue des autres ;
- Travailler les compétences fondamentales à la réussite :
 - o compréhension de textes lus par les enfants ou adolescents ou qui leur ont été lus ;
 - o expression de leurs pensées à l'oral et à l'écrit dans une langue correcte et claire.

Modalités possibles

- Les activités de lecture et d'écriture
 - o lectures collectives avec échange et discussion sur ce qui est lu pour s'assurer que chacun a bien compris le texte et pour donner l'occasion à chacun d'exprimer un point de vue ;
 - o lectures individuelles qui peuvent prolonger ce qui a été lu collectivement ;
 - o ateliers d'écriture (cadavres exquis, acrostiches, portrait chinois, etc.) ;
 - o écriture collective (journaux de centres, règles du centre, chroniques, recettes).
- Les activités d'expression orale :
 - o concours d'éloquence : défendre devant un auditoire, à tour de rôle, un point de vue ;
 - o matchs d'improvisation (inventer un monologue ou un échange entre deux personnages) ;
 - o pièces de théâtre en jouant une pièce du patrimoine ;
 - o chorégraphies participatives.
- Les activités de création : dessin, musique, peinture, etc. en lien avec des visites dans les institutions culturelles :
 - o chorales, concerts ;
 - o expositions ;

- performances artistiques ;
 - ateliers de création avec des artistes intervenants.
- Les activités physiques et sportives visant notamment à la (re)découverte de l'environnement urbain et naturel et la (re)socialisation :
 - en particulier, les sports de plein air qui associent les déplacements et la découverte du patrimoine (courses d'orientation, randonnée pédestre, équestre ou cycliste) ;
 - qui peuvent mobiliser d'autres savoirs en interdisciplinarité (sport et histoire, sport et géographie, sport et santé, sport et littérature, sport et arts), en mobilisant notamment les ressources CANOPE « la grande école du sport ».
 - Les activités manuelles permettant de développer sa dextérité en lien avec des connaissances de mathématiques, de sciences et de physique :
 - fabrication d'objets : cerfs-volants, maquettes, engrenages ;
 - expériences scientifiques permettant de développer le sens de l'observation et l'esprit logique.
 - Les activités civiques et écologiques, engagement au service des autres et de la protection de la nature :
 - règles de vie en collectivité (dont les règles sanitaires), jeux collectifs, débats, conseils d'enfants et de jeunes ;
 - éducation au développement durable : activités sur l'eau, le recyclage des déchets, la biodiversité par des études et des visites d'écosystèmes locaux ;
 - éducation nutritionnelle : cuisine pédagogique pour partager des plats sains préparés ensemble.
 - Les activités numériques permettant la création et l'apprentissage du monde digital à travers le code informatique et les outils numériques :
 - activités de programmation, codage, robotique ;
 - maîtrise des outils (traitement de texte, site Internet, réseaux sociaux) et de leurs bons usages.

6. Les partenariats

Le dispositif « Colos apprenantes » vise la découverte du territoire de proximité, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties. La réalisation de ces objectifs s'appuie sur la construction de partenariats publics et privés avec les collectivités territoriales, les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins, gîtes, refuges de montagne et fermes pédagogiques) et les entreprises locales (notamment commerces, artisans, villages de vacances, hôtels, etc.). L'implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.) est recherchée.

De plus, la mise en place d'activités de renforcement des apprentissages et la transition entre l'école et les « Colos apprenantes », plus délicate à vivre qu'habituellement pour les enfants dans le contexte sanitaire, impose des partenariats renforcés entre les acteurs scolaires et ceux de l'animation. Les organisateurs inscriront de manière concrète les modalités de collaboration entre ces acteurs dans le projet pédagogique du séjour.

Enfin, tenant compte du contexte qui a bouleversé les relations entre les structures éducatives et les familles, le projet pédagogique développera un axe « partenariat avec les familles » de manière à ce que ces dernières soient précisément informées en amont des objectifs et des programmes d'activités prévus dans le projet, sensibilisées à la démarche « Colos apprenantes », voire impliquées, quand cela est possible dans la mise en œuvre du projet. Ces

partenariats pourront également être travaillés avec les établissements et services de protection de l'enfance du département le cas échéant.

7. Actions de communication et de promotion

- Une plateforme numérique : « Colos apprenantes » permettant de recenser les séjours proposés est mise en place.
- Les séjours labellisés « Colos apprenantes » bénéficient d'une promotion sur le site Internet grand public lié à l'opération « Colos apprenantes ».
- Les organisateurs s'engagent à mettre en place une politique de communication et d'information via, le cas échéant, leur site Internet ou tous moyens efficaces pour faire connaître localement leurs offres de séjours et leurs besoins en ressources et en partenariats.

8. Processus de labellisation

Labellisation des séjours

- Les organisateurs de séjours sont invités à faire leur demande de labellisation de séjours à l'aide d'un dossier en ligne à l'adresse suivante : <https://openagenda.com/colosapprenantes>
- Les préfetures et les IA-DASEN auront la charge d'évaluer les projets qui seront renseignés sur la plateforme prévue à cet effet et d'attribuer le label. Ils prendront une décision de labellisation favorable ou défavorable au cours du mois de juin. Il sera toutefois possible de labelliser les séjours en juillet.
 - o Au niveau national, la DJPEVA et l'ANCT seront chargées d'évaluer les projets déposés par des opérateurs proposant des offres s'adressant à au moins 1 000 enfants et présents dans au moins deux régions.
 - o Au niveau départemental, les préfetures et les IA-DASEN pourront labelliser les projets déposés par d'autres opérateurs ou par des collectivités.
- Les organisateurs candidats sont informés dans des délais aussi courts que possibles de la décision prise par l'autorité administrative. Les séjours auxquels le label « Colos apprenantes » n'aura pas été attribué pourront fonctionner comme un séjour de vacances « ordinaire » sous réserve qu'ils remplissent les conditions réglementaires prévu par le code de l'action sociale et des familles.

Mobilisation des collectivités territoriales

- Un appel à intérêt des collectivités territoriales qui souhaitent s'inscrire dans le dispositif est lancé par les préfetures et les IA-DASEN dans chaque département.
- Les collectivités territoriales ou organismes volontaires identifient des enfants et des jeunes qui pourront par leur intermédiaire partir en « Colos apprenantes ». Ils s'engagent à prendre en charge au moins 20% du coût (plafonné à 500 € pour 5 jours), avec la possibilité d'une participation symbolique des familles. S'agissant des associations, l'aide de l'Etat pourra atteindre jusqu'à 100% du coût.
- Un conventionnement est passé entre l'Etat et la collectivité, associé à des financements de l'Etat dédiés, lui permettant, soit de financer directement un séjour labellisé dont elle serait l'organisatrice, soit de s'inscrire à une colonie labellisée proposée par un organisateur de séjours.

Inscription des familles

- Les collectivités organisent l'inscription des familles dans les colonies apprenantes.
- Sur la plateforme « Colos apprenantes », les collectivités et les familles pourront par ailleurs procéder à l'inscription des mineurs qu'ils auront identifiés dans les séjours qui seront labellisés. L'inscription directe par les familles concerne les publics autres que ceux aidés au titre du présent dispositif.

Annexe 2 - Appel à candidature des collectivités territoriales « Colos apprenantes »

Ce présent appel à candidature à l'attention des collectivités territoriales concerne le dispositif « Colos apprenantes » inscrit dans le plan « Vacances apprenantes ». Il s'adresse également aux autres porteurs de projets : EPCI, établissements publics rattachés à une collectivité et associations.

Le plan « vacances apprenantes » est composé de quatre dispositifs : Ecole ouverte, Ecole ouverte buissonnière, colonies apprenantes et aide exceptionnelle aux accueils de loisirs.

1. Contexte

La période de confinement commencé en mars 2020 puis de déconfinement progressif à partir du mois de mai 2020 a bouleversé le quotidien des enfants et limité leur accès aux activités éducatives, sportives et culturelles.

Les enfants et les jeunes doivent donc pouvoir se voir proposer cet été des activités concrètes leur permettant de mener des expériences en collectivité, d'exercer leurs aptitudes, de découvrir des domaines très variés. Ils auront tout particulièrement cette année la possibilité de bénéficier d'un renforcement de leurs compétences et de leurs apprentissages afin de les aider pour réussir la prochaine rentrée scolaire.

Dans le cadre du plan « Vacances apprenantes » initié par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse (MENJ) et le ministère de la ville et du logement (MVL) et en coordination avec le dispositif « quartiers d'été » inscrit dans le cadre de la politique de la ville, plusieurs dispositifs sont proposés à l'ensemble des familles et de leurs enfants. Le dispositif colos apprenantes s'inscrit dans ce cadre et repose sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales.

2. Principes

Les « Colos apprenantes » sont des séjours de vacances qui sont des accueils collectifs de mineurs (ACM) au sens du code de l'action sociale et des familles (CASF) disposant d'un label délivré par la DDCS, au nom du préfet de département, se déroulant pendant les congés d'été (4 juillet au 31 août 2020). Les séjours devront durer au moins 5 jours et se dérouler en France.

Les « Colos apprenantes » accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers politique de la ville mais également en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire. Cela concerne également les enfants en situation de handicap, les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou encore les enfants de familles ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance. Une attention particulière sera donnée aux mineurs accompagnés.

Les « Colos apprenantes » labellisées ont pour objectif le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable, tout en favorisant la découverte, de territoires nouveaux comme d'autres enfants. Une priorité est donc donnée à la remobilisation et au

renforcement des compétences et des connaissances des enfants et des jeunes en vue de préparer la rentrée scolaire.

3. Les mesures sanitaires

Le nombre de jeunes accueillis, les caractéristiques des locaux d'accueils, les moyens de transports, la disponibilité des agents de service doivent permettre le respect des règles sanitaires prophylactiques contre le COVID-19 précisées dans le protocole s'appliquant aux accueils collectifs de mineurs.

Le séjour de vacances devra être en mesure d'organiser les activités par groupe ne dépassant pas douze mineurs. Une réflexion devra avoir lieu en amont de l'ouverture de l'accueil sur l'aménagement de l'espace, la composition des groupes, leurs déplacements et l'encadrement afin que cette mesure soit strictement respectée.

En tout état de cause, les modalités sanitaires d'accueils seront révisées en fonction de l'évolution du protocole s'appliquant aux ACM.

4. La contractualisation avec les collectivités territoriales

La place des collectivités territoriales est centrale dans ce dispositif : en amont de l'organisation afin de cibler le public prioritaire et dans l'organisation du séjour labellisé « colo apprenante » soit directement soit en lien avec un partenaire. Des crédits de l'Etat leur seront alloués afin de faciliter le départ des mineurs en séjours de vacances. Peuvent également déposer un dossier les EPCI et les établissements publics qui leur sont rattachés, qui sont porteurs de projets et co-financeurs à hauteur d'au moins 20% des actions. Peuvent également faire l'objet d'un conventionnement, des associations (en particulier de l'éducation populaire) sélectionnées par les préfets.

Les porteurs de projets prennent en charge le coût du séjour pour les mineurs concernés et se verront attribués un financement a posteriori et sur présentation des documents attestant du nombre de départs effectifs.

La prise en charge par l'Etat maximum est de 400€ par jeune et par semaine, soit 80 % du coût moyen d'un séjour. Le solde est à la charge de la collectivité ou de l'organisme retenu.

Les collectivités territoriales recevront cet appel à candidature au niveau local afin de se faire connaître par les services de l'Etat en charge de la labellisation et pourront le cas échéant bénéficier d'un financement.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Nom de la collectivité territoriale (ou EPCI, établissement public ou association)

Nombre d'habitants

Elu en charge du dossier (nom, fonction, téléphone, adresse mail)

Interlocuteur technique (nom, fonction, téléphone, adresse mail)

Nombre de places demandées pour la collectivité

Age des enfants accueillis

3-6 ans

6-12 ans

12-15 ans

15-17 ans

Publics prioritaires

- quartiers prioritaires de la politique de la ville
- zones rurales enclavées
- enfants/jeunes en situation de handicap
- enfants/jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE)
- enfants/jeunes de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire
- ayant perdu le lien avec l'école ou ne disposant pas de connexion Internet

Actions de communication et de promotion auprès des familles

Modalités d'identification des mineurs prioritaires (lien avec l'Education nationale, appui sur les équipes des Cités éducatives et/ou des programmes de réussite éducative...)

Les mesures spécifiques pour accompagner les familles

Liste des partenaires impliqués / à impliquer

Budget prévisionnel

| Poste de dépenses | Coût total | Dont part de financement collectivité envisagée |
|---|-------------------|--|
| | | |
| | | |
| | | |
| Budget demandé dans le cadre de Vacances apprenantes | | |

Justifier en quelques lignes en quoi le dispositif « Colos apprenantes » participe à l'action éducative dans votre collectivité (projet éducatif, politiques sociales, etc.) :

AVIS D'ATTRIBUTION DU CONVENTIONNEMENT

FAVORABLE

DEFAVORABLE

A -----

Le -----